

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2022

L'An Deux Mille vingt-deux, le vingt et un Mars à dix-neuf heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINT PAUL DE VARAX, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Cédric MANCINI.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

M. RUEZ Quentin est nommé secrétaire de séance.

Sommaire

1. Présence	2
Étaient présents	2
Étaient absents	2
2. Approbation des comptes rendu municipaux	2
3. Délibération et convention AMO pour l'aménagement du cœur du village et la restauration de l'église	2
4. Délibération et convention avec le centre social Mosaïque de Chalamont	2
5. Délibération pour le montant de la Participation à l'Assainissement Collectif	3
6. Approbation du compte administratif 2021 et du compte de gestion 2021 – Budget principal – Assainissement	3
7. Vote des taux d'imposition	4
8. Vote du budget primitif 2022 – budget principal – assainissement	4
9. Reprise des excédents :	4
10. Informations diverses	4
11. Informations du Maire	4

1. Présence

Étaient présents

M. MANCINI Cédric	M. GOURMAND Johann
M. MINASSIAN Guy	Mme CALLY Audrey
Mme ABRAM-PASSOT Evelyne	M. CHAVET Clément
M. RUEZ Quentin	M. VAN DORT Didier
Mme DESBOS Blandine	Mme JACQUET Aurélie
M. POTIN Fabien	Mme COSTA Catherine
Mme ANTON Dorothée	M. GILLET Bernard
M. PISTRE Thierry	M. FROGET Bruno
Mme DUPAYRAT Sophie	Mme ROSERAT Charlène

Étaient absents

- M. OTTAVIOLI Hervé

2. Approbation des comptes rendu municipaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de valider le compte rendu du conseil municipal du 17 Janvier 2022.

DECIDE de valider le compte rendu du conseil municipal du 28 Février 2022.

3. Délibération et convention AMO pour l'aménagement du cœur du village et la restauration de l'église

M. POTIN rappelle le projet de 2016 de la restauration de l'église qui devrait être relancé par une étude réactualisée des prix.

Informe que dans le cadre de cette restauration, il serait opportun de prévoir un aménagement autour de cette église, afin d'associer les deux projets pour prévoir une mise en conformité de l'accessibilité.

Propose une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour ces travaux d'aménagement du cœur du village. Etude qui serait réalisée par l'agence départementale d'Ingénierie de l'Ain pour la somme de 2 925€.

Puis, informe que pour les travaux de la restauration intérieure de l'église, il conviendrait également de prendre une mission à maîtrise d'ouvrage comprenant un appui administratif, une assistance à la passation des marchés et suivi de chantier.

Propose de prendre cette assistance auprès de l'agence départementale d'Ingénierie de l'Ain, pour la somme de 14 850€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de valider la convention pour l'aménagement du cœur du village

DECIDE de valider la convention pour la restauration de l'église

4. Délibération et convention avec le centre social Mosaïque de Chalamont

Mme ABRAM-PASSOT rappelle les grandes lignes de la convention entre le Centre Social Mosaïque de Chalamont et la commune et informe de la possibilité de recourir à deux conventions : une annuelle ou une pluriannuelle.

Afin d'optimiser l'arrivée de ce centre de loisirs, elle propose de partir sur une convention pluriannuelle, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023. Sachant que la première année, la participation de la commune se monte à 22 000€ et de 34 000€ la deuxième année.

Le renouvellement de cette convention devra être prévu fin septembre 2023, soit 3 mois avant la date d'expiration. Le règlement intérieur est presque achevé.

Reste à finaliser le PEDT.

Trois tarifs seront appliqués pour la fréquentation de ce centre. Un tarif pour les habitants de St Paul, un tarif pour les habitants relevant de la communauté de communes et un autre pour les extérieurs.

Informe également qu'une enquête liée à l'ouverture de ce centre a été distribuée aux parents, sur 129 familles, 94 réponses ont été enregistrées, soit plus de 2 tiers des parents.

Une première réunion plénière aura lieu le 28 mars, avec l'ensemble des acteurs concernés : les responsables du Centre Social, de la Communauté de Communes, la fédération des Francas, les enseignants, les parents d'élèves, responsables d'associations, élus.

Demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation d'un centre de Loisirs à St Paul de Varax, Voté à l'unanimité, ce projet est retenu par le conseil.

Demande au conseil municipal de donner tous pouvoirs au maire pour les signatures à venir, convention et autres documents administratifs.

Le conseil donne tous pouvoirs au maire dans le cadre des démarches administratives.

5. Délibération pour le montant de la Participation à l'Assainissement Collectif

Monsieur le Maire explique que la commune demande une participation à l'Assainissement collectif pour les nouvelles constructions, les habitats groupés, les immeubles collectifs et les nouveaux logements.

Rappelle la délibération du 14 Juin 2012 qui fixe ces tarifs et demande au conseil municipal de se prononcer sur les montants de cette participation.

Après délibération, le conseil municipal décide de maintenir les prix de la participation à l'assainissement collectif comme suit

- Maison individuelle : 2500€
- Habitat groupé 2500€/habitation
- Immeuble collectif 1500€/logement
- Montant forfaitaire construction 2500€/bâtiment
- Création de logement 1500€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de valider le maintien des taux

6. Approbation du compte administratif 2021 et du compte de gestion 2021 – Budget principal – Assainissement

M. le Maire se retire de la salle pour ne pas prendre part au vote comme le stipule l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. FROGET est dénommé président de la séance en tant que doyen.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 1 ABSTENTION et 16 vote POUR

DECIDE de valider les comptes administratifs 2021 et le compte de gestion afférent à ce budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 1 ABSTENTION et 16 vote POUR

DECIDE de valider les comptes administratifs d'assainissement 2021 et le compte de gestion afférent à ce budget.

Se reporter à l'annexe ci-jointe.

7. Vote des taux d'imposition

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 1 ABSTENTION et 17 vote POUR DECIDE de valider le maintien des taux pour 2022.

8. Vote du budget primitif 2022 – budget principal – assainissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 2 ABSTENTIONS et 16 POUR DECIDE de valider le budget principal d'investissement et de fonctionnement comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement équilibrées à la somme de 1 459 216.04€
- Dépenses et recettes d'investissement équilibrées à la somme de 773 028.57€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de valider le budget PRIMITIF 2022 du budget assainissement comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement équilibrées à la somme de 678 583.09€
- Dépenses et recettes d'investissement équilibrées à la somme de 1 043 070.00€

9. Reprise des excédents :

Monsieur le maire donne lecture de la reprise des excédents du budget Principal qui s'élève à 477 716.04€, et sa situation de clôture, qui sont acceptés à l'unanimité par le Conseil

Puis, donne lecture de la reprise des excédents du budget Assainissement qui s'élève à 667 603.05€ et sa situation de clôture qui sont acceptés à l'unanimité par le Conseil.

10. Informations diverses

M. le Maire informe qu'un administré résidant à proximité de la salle des fêtes, demande un tarif préférentiel pour la location de salle des fêtes compte tenu des nuisances qu'il subit.

Après débat, le conseil a conclu que la proximité étant difficile à évaluer et pour ne pas créer de jurisprudence par rapport aux autres riverains, décide ne pas accorder un tarif préférentiel.

M. le Maire informe le conseil, que l'Association « Patrimoine de la Dombes » souhaite organiser son assemblée générale dans la salle des fêtes, moyennant un tarif de location à la baisse. M. FROGET informe l'assemblée que le musée adhère à cette association locale et patrimoniale et cette association fédère d'autres associations telles que l'Académie de la Dombes, syndicat du tourisme... Le conseil, après avoir discuté, décide de prêter gracieusement l'ancienne salle des fêtes.

M. le Maire informe que les élections présidentielles approchent et qu'il convient de constituer le bureau de vote en fonction des créneaux et possibilités de chacun.

Mme DESBOS annonce que la journée des « Varax games » s'est bien déroulée avec 30 jeunes qui ont participé activement et dans la bonne humeur.

11. Informations du Maire

La prochaine date du conseil municipal est fixée au Lundi 2 Mai 2022 à 19h30.

La séance est levée à 22h22.

COMMUNE DE SAINT PAUL DE VARAX**CA 2021 et BP 2022****DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Article	Libellé	CA 2021 Réalisé	BP 2022
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	263 592,58 €	347 204,00 €
012	CHARGES DU PERSONNEL	323 415,98 €	367 950,00 €
014	AUTRES CHARGES DE GESTION	- €	1 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	109 868,18 €	236 906,95 €
66	CHARGES FINANCIERES	22 845,87 €	18 712,00 €
67	VALEUR COMPTABLE CESSION	- €	- €
6811	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	12 765,24 €	13 000,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES		3 000,00 €
023	virement section investissement (autofinancement)		472 443,09 €
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES.....	732 487,85 €	1 459 216,04 €

SITUATION DE CLOTURE ANNEE 2021

Budget PRINCIPAL

Détermination du besoin d'affectation à l'investissement et de la reprise anticipée du résultat disponible

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT (exploitation)	
1	Résultat de clôture de l'exercice -1	518 626,42 €		212 875,36 €
2	Affectation -1 faite en		- €	
3	RECETTES	1 068 612,76 €	1 074 914,01 €	
4	DEPENSES	618 071,82 €	732 487,85 €	
5	RESULTAT	450 540,94 €	342 426,16 €	
6	RESULTAT CUMULE (réel de clôture)	- 68 085,48 €	555 301,52 €	
7	RESTE A REALISER RECETTES	20 000,00 €		Maintien de l'excédent de fonctionnement en réserve d'exploitation REPRISE ANTICIPEE AUTORISEE
8	RESTE A REALISER DEPENSES	29 500,00 €		
9	Résultat corrigé des Reste à Réaliser* (besoin d'autofinancement)	- 77 585,48 €	555 301,52 €	477 716,04 €

* montant à affecter à l'investissement en 1 suite au vote du compte administratif de

calcul des résultats	$(5) = (3) - (4)$ $(6) = (1) + (2) + (5)$ $(9) = (6) + (7) - (8)$
----------------------	---

Fait à Saint Paul de Varax, le 25/02/2022

A Chatillon / ch le,

Le Maire, C. MANCINI

Le comptable,